

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement, cours Jean Damidot à Villeurbanne.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 250 000 F HT :

- montant total HT	1 250 000 F
- TVA 20,60 %	257 500 F
- montant total TTC	<u>1 507 500 F</u>

Elle comprendrait la reconstruction du collecteur de diamètre 500 mm, cours Jean Damidot, entre le cours Tolstoï et la rue Blanqui. Le collecteur existant, très vétuste, présente un important défaut de structure qui génère une impossibilité d'exploitation et des risques d'affaissement de la voirie. Les branchements des propriétés riveraines et les ouvrages de recueillie d'eaux pluviales seront reconstruits et raccordés au nouveau collecteur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 1 250 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - section investissement - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 933.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,